

La retraite supplémentaire facultative en France

Panorama statistique

Colloque « *Protection sociale d'entreprise* »

26 mars 2010

<http://www.irdes.fr/EspaceRecherche/Colloques/ProtectionSocialeEntreprise>

Patrick Aubert (DREES)

patrick.aubert@sante.gouv.fr



La retraite supplémentaire facultative

Deuxième et troisième pilier du système de retraite français

- z Deuxième pilier : régimes surcomplémentaires d'entreprises
 - 4 contrats "article 39", "article 83", "article 82" du CGI
 - 4 PERE (extension des articles 83)
 - 4 PERCO

- z Troisième pilier : produits d'épargne retraite individuelle
 - 4 PERP
 - 4 produits destinés aux fonctionnaires et élus locaux (PREFON, COREM, CRH, FONPEL, CAREL)
 - 4 produits destinés aux indépendants (contrats "Madelin" et "exploitants agricoles", contrats gérés par les caisses de sécurité sociale des professions libérales : Avocapi, Fonlib, Capimed)
 - 4 Retraite mutualiste du combattant (RMC)
 - 4 ...

Un champ difficile à circonscrire

- z La “retraite supplémentaire” est généralement définie à partir d’une liste de produits :
 - 4 nouveaux contrats retraite créés par la loi de 2003 (loi Fillon) : PERP, PERCO, PERE
 - 4 contrats d’épargne retraite prévoyant une sortie en rente viagère obligatoire (articles 39 et 83, Préfon, etc)

- z Mais cette définition ne correspond pas exactement à “l’épargne longue en vue de la retraite” :
 - 4 certains produits d’épargne retraite prévoient la possibilité de sortie en capital (notamment le PERCO)
 - 4 certains ménages détenteurs de produits d’épargne retraite ne déclarent pas le faire en vue de la retraite
 - 4 à l’inverse, certains produits d’épargne plus généraux sont déclarés par les ménages comme détenus “pour préparer la retraite”, par exemple :
 - u assurance-vie : environ 25% des ménages
 - u valeurs mobilières : environ 20% des ménages (d’après l’enquête Patrimoine 2004)

 <p>LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>Retraite</p>	<p>Epargne (éventuellement constituée en vue de la retraite)</p>
<p>MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ</p>	<p>1er pilier : Régimes obligatoires par répartition</p> <p>Régimes de base (régime général, régimes alignés, régime spéciaux de salariés, régimes d'indépendants, ...)</p> <p>Régimes complémentaires légalement obligatoires (Arrco, Agirc, Ircantec, RAFP, ...)</p>	
<p>MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE</p>	<p>2ème pilier : Régimes supplémentaires (ou surcomplémentaires) d'entreprises, non légalement obligatoires</p> <p>Contrats "Article 39", "Article 83", PERE; contrats "Article 82" sortis en rente</p> <p>PERCO sortis en rente</p>	<p>Epargne salariale; PERCO sortis en capital; indemnités de fin de carrière (IFC); ...</p>
<p>MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE</p>	<p>3ème pilier : Epargne retraite individuelle</p> <p>PERP; <i>Contrats destinés aux indépendants</i> (contrats "Madelin" ou "exploitants agricoles", contrats AVOCAPI, FONLIB et CAPIMED); <i>Contrats destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux</i> (PREFON, COREM, CRH, FONPEL, CAREL); RMC (retraite mutualiste du combattant); REPMA; anciens PER "Balladur"</p>	<p>Epargne individuelle (Assurance vie, achat d'appartement pour location, ...)</p>
	<p>Retraite supplémentaire</p>	

Des difficultés statistiques

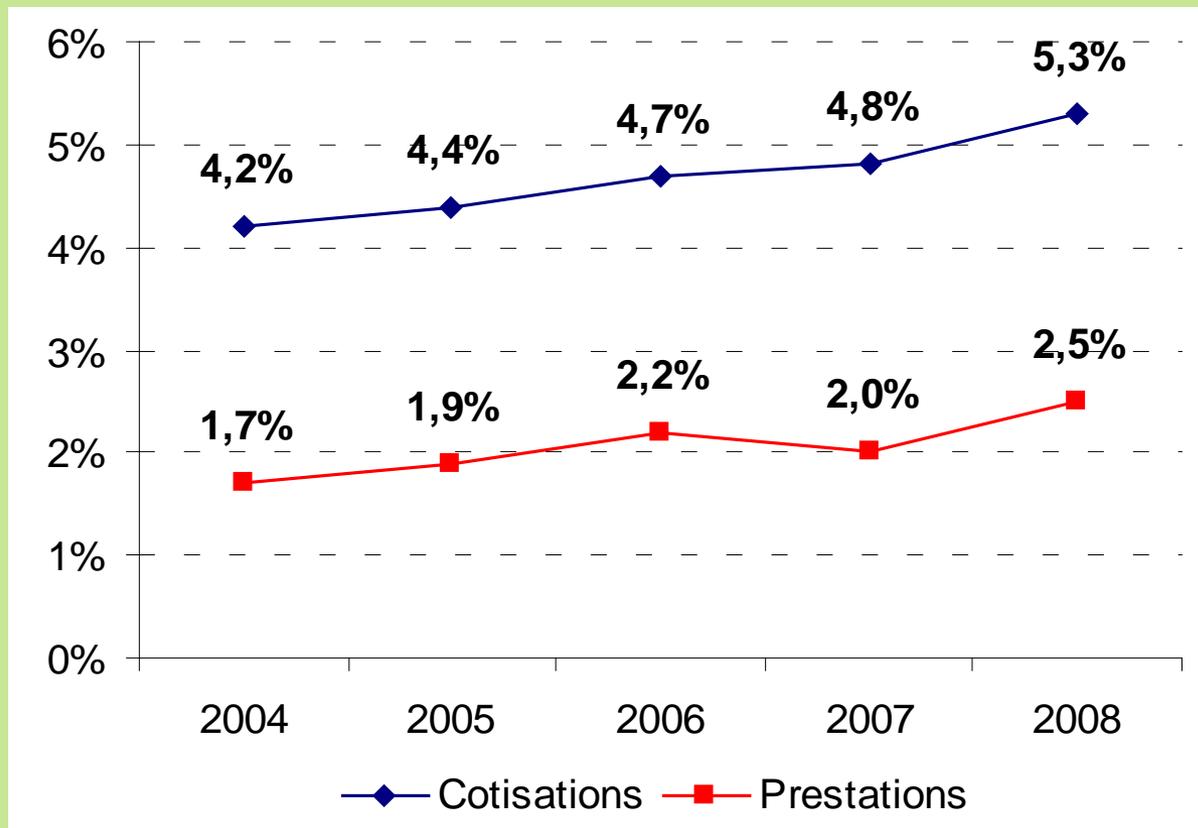
- z Des produits gérés par de nombreux organismes différents :
 - 4 pour la plupart des produits d'épargne retraite individuelle : société d'assurance et mutuelles
 - 4 article 39, 82 et 83, PERE : assurances, mutuelles, institutions de prévoyance, mais aussi certaines entreprises (régimes gérés en interne)
 - 4 PERCO : sociétés de gestion d'épargne salariale
 - 4 contrats Avocapi, Fonlib, Capimed : caisses de sécurité sociale
- z Sources statistiques principales :
 - 4 enquêtes ménages : enquêtes Patrimoine de l'Insee
 - 4 données collectées auprès des organismes : enquête DREES sur la retraite supplémentaire facultative
- z Deux difficultés récurrentes :
 - 4 couverture exhaustive du champ (aucune information véritablement robuste sur l'importance des régimes gérés en interne dans les entreprises)
 - 4 mettre en regard, au niveau individuel, la retraite supplémentaire avec les autres revenus ou cotisations

	Montant des encours au 31 décembre 2008 (contrats en cours de constitution + en cours de liquidation) d'euros)	Effectifs concernés		Poids des différents types de contrat en 2008, en % du montant total ...		
		Adhérents (contrats en cours de constitution) (en milliers de personnes)	Bénéficiaires d'une rente	... des encours	... des cotisations	... des prestations en rente
Dispositifs d'épargne retraite souscrits dans un cadre personnel ou assimilé	28 441	3036	802	23%	17%	31%
PERP	4 091	2 049	16	3%	9%	1%
Produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (PREFON, COREM, CRH, FONPEL, CAREL)	15 878	791	403	13%	7%	15%
RMC (retraite mutualiste du combattant)	6 346	67	346	5%	1%	14%
Autres (REPMA, ancien PER « Balladur »)	2 126	129	37	2%	0%	2%
Dispositifs d'épargne retraite souscrits dans un cadre professionnel	97 333	nr	nr	77%	83%	69%
- Professions indépendantes		1 320	115	15%	20%	5%
Régimes de la loi n°94-126 Madelin	16 194	1 068	92	13%	18%	4%
Régimes de la loi n°97-1051 Exploitants agricoles	2 740	252	23	2%	2%	1%
- Salariés		nr	nr	61%	63%	64%
PERCO	1 859	444		1%	7%	
PERE	108	92	ns	0%	0%	ns
Contrats de type art.83 du CGI (dont branche 2)	42 023	≈ 3500	nr	33%	24%	20%
Contrats de type art.82 du CGI	2 864	≈ 225	nr	2%	2%	1%
Contrats de type art.39 du CGI	31 545	nr	nr	25%	30%	43%
Ensemble des dispositifs de retraite supplémentaire facultative (hors dispositifs gérés en interne par les entreprises)	125 774			100%	100%	100%

Champ : contrats de retraite supplémentaire gérés par les assurances, mutuelles et IP

Source : DREES, enquête Retraite supplémentaire facultative; données FFSA et CTIP

Le poids des régimes de retraite supplémentaire facultative par rapport aux régimes obligatoires par répartition



Source : DREES, enquête annuelle Retraite supplémentaire facultative; Comptes de la protection sociale et comptes de la sécurité sociale

Quelques résultats concernant les bénéficiaires d'une rente de retraite supplémentaire

Les bénéficiaires d'une rente viagère de retraite supplémentaire

Statut professionnel et catégorie socioprofessionnelle antérieurs

Statut professionnel de la personne	Surcomplémentaire entreprise		Épargne retraite individuelle	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Salarié de l'Etat	4%	5%	17%	14%
Salarié d'une collectivité locale	5%	4%	14%	14%
Salarié d'une entreprise publique	12%	6%	15%	12%
Salarié du secteur privé	15%	7%	18%	11%
A son compte	6%	3%	19%	12%
Catégorie socioprofessionnelle				
Agriculteurs exploitants	2%	2%	18%	6%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	15%	5%	21%	16%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	21%	12%	19%	14%
Professions intermédiaires	12%	7%	18%	10%
Employés	9%	6%	15%	13%
Ouvriers	8%	6%	17%	9%

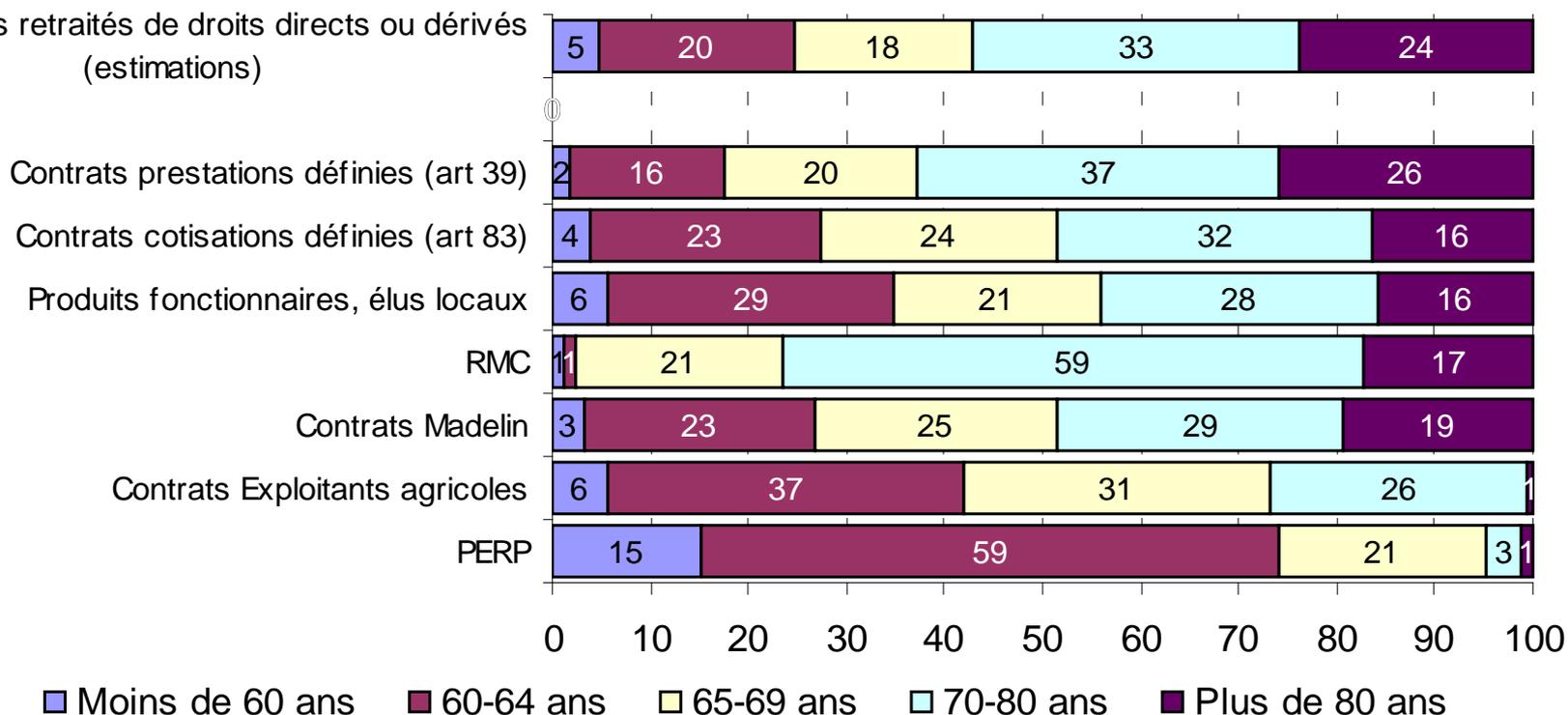
Source : Enquête Patrimoine 2004, Insee

Lecture : 15% des retraités hommes anciens salariés du privé perçoivent une rente d'un régime surcomplémentaire d'entreprise

Les bénéficiaires d'une rente viagère de retraite supplémentaire

Répartition par âge des bénéficiaires (par types de contrat)

Ensemble des retraités de droits directs ou dérivés
(estimations)



Source : DREES, enquête Retraite supplémentaire facultative 2008

Les bénéficiaires d'une rente viagère de retraite supplémentaire

Montant individuel moyen et répartition par tranche de la rente annuelle

	Montant individuel moyen de la rente	Répartition				Total
		Moins de 500 €	De 500 à 999 €	De 1000 à 1999 €	Plus de 2000 €	
Dispositifs d'épargne retraite souscrits dans un cadre personnel ou assimilé	1 547					
PERP	2 825	18%	24%	20%	39%	100%
Produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (PREFON, etc)	1 452	17%	23%	28%	32%	100%
RMC (retraite mutualiste du combattant)	1 572	16%	12%	41%	31%	100%
Autres (REPMA, ancien PER « Balladur »)	1 869	18%	38%	35%	9%	100%
Dispositifs d'épargne retraite souscrits dans un cadre professionnel	2 648					
- Professions indépendantes	1 767					
Régimes de la loi n°94-126 Madelin	1 788	22%	21%	23%	34%	100%
Régimes de la loi n°97-1051 Exploitants agricole	1 684	31%	39%	21%	8%	100%
- Salariés	2 849					
PERE		ns	ns	ns	ns	
Contrats de type art.83 du CGI**	2 053	38%	19%	18%	25%	100%
Contrats de type art.82 du CGI**	1 437	78%	5%	5%	11%	100%
Contrats de type art.39 du CGI**	5 146	20%	18%	21%	41%	100%

Source : DREES, enquête Retraite supplémentaire facultative 2008

Note : pour certains produits, la rente moyenne peut-être surestimée, car l'estimation inclut les rentes servies en une fois (versements forfaitaires uniques)



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE
ET DE LA SOLIDARITÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

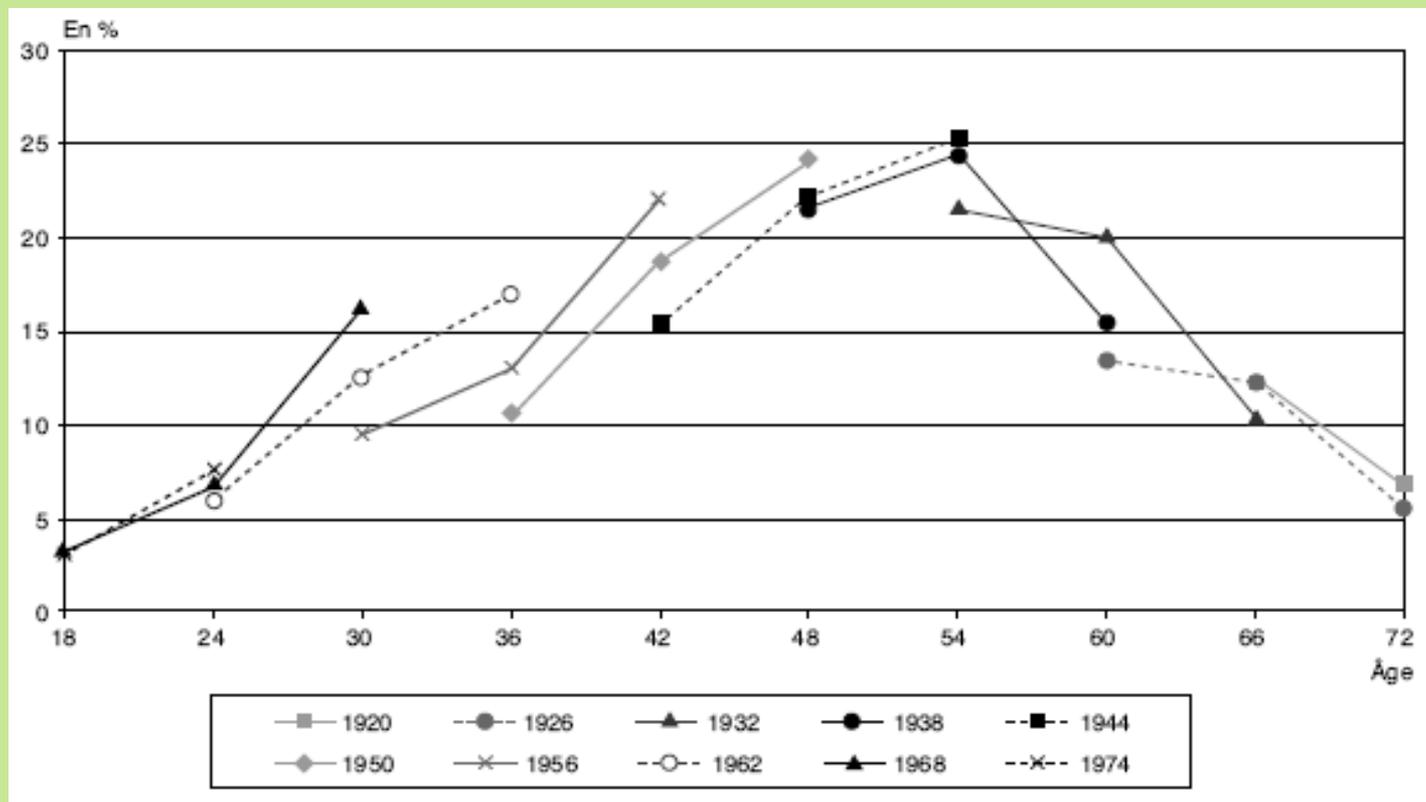
MINISTÈRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA
FONCTION PUBLIQUE



Quelques résultats concernant les adhérents et cotisants actuels

Les adhérents aux produits de retraite supplémentaire

A âge donné, une adhésion de plus en plus fréquente aux fils des générations

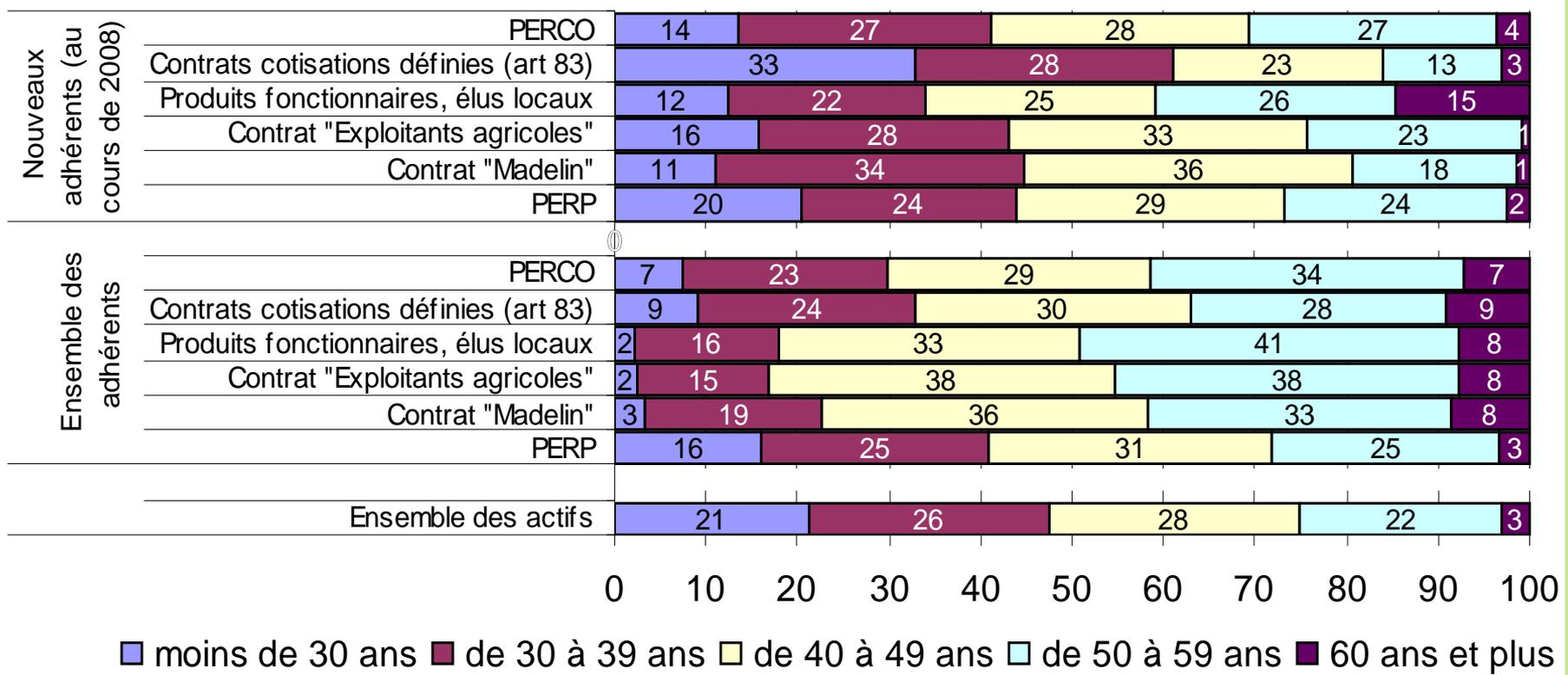


Source : Brun-Schammé et Duée (2008), à partir de l'enquête Actifs financiers 1992 et des enquêtes Patrimoine 1998 et 2004, Insee

Lecture : proportion des ménages détenant un produit d'épargne longue pour motif de retraite

Les adhérents aux produits de retraite supplémentaire

Des adhérents en moyenne plus âgés que l'ensemble des actifs



Source : DREES, enquête Retraite supplémentaire facultative 2008; Insee, enquête Emploi 2008 (pour la répartition de l'ensemble des actifs)

Les adhérents aux produits de retraite supplémentaire

Montant individuel moyen et répartition par tranche de la cotisation annuelle

	Montant moyen annuel de cotisation	Répartition (hors versements nuls)					
		moins de 500 €	de 500 à 1499 €	de 1500 à 2499 €	de 2500 à 4999 €	plus de 5000 €	Total
Dispositifs d'épargne retraite souscrits dans un cadre personnel ou assimilé	670						
PERP	507	54%	28%	6%	7%	5%	100%
Produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (PREFON, etc)	1 056	38%	40%	10%	10%	2%	100%
RMC (retraite mutualiste du combattant)	1 716	28%	34%	14%	13%	10%	100%
Autres (REPMA, ancien PER « Balladur »)	341	6%	84%	5%	3%	2%	100%
Dispositifs d'épargne retraite souscrits dans un cadre professionnel							
- Professions indépendantes	1 852						
Régimes de la loi n°94-126 Madelin	2 078	15%	39%	19%	15%	12%	100%
Régimes de la loi n°97-1051 Exploitants agricoles	897	48%	39%	6%	4%	3%	100%
- Salariés							
PERCO	1 872	11%	39%	20%	18%	11%	100%
PERE	472	78%	13%	3%	3%	3%	100%
Contrats de type art.83 du CGI	774	54%	26%	6%	6%	7%	100%

Source : DREES, enquête Retraite supplémentaire facultative 2008